

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

-----  
Dossier suivi par : M.GILLARDET  
☎ 04 84 35 42 76 -Fax : 04 84 35 42 00  
sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

**N°2018-265ENREG**

**ARRETE SOUMETTANT A LA CONSULTATION DU PUBLIC  
la demande d'enregistrement présentée la SCI QUERCI  
pour la création d'entrepôts de stockage sur la commune de Vitrolles (13)  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

**Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants,

**Vu** la demande d'enregistrement au titre des rubriques n°1510-2(E), 1530-2(E), 1532-2(E), 2662-2(E), 2663-2-b(E) et n°2925(D) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée le 16 août 2018, et complétée le 29 janvier 2019, par la SCI QUERCI concernant la construction de quatre bâtiments à usage d'entrepôt après démolition du bâtiment existant situés sur la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles,

**Vu** le dossier joint à l'appui de cette demande,

**Vu** que le dossier d'enregistrement a été jugé complet et régulier par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 21 mars 2019,

**Considérant** que le dossier de demande d'enregistrement a été évalué comme étant complet et régulier par les services de l'inspection des installations classées,

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrite par le code de l'environnement visé ci-dessus,

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.....

## ARRETE

### ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vitrolles, à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI QUERCI dont le siège social est situé ZI des Estroublans 17 avenue de Rome 13127 Vitrolles, visant à être autorisée à exploiter une activité d'entrepôts de stockage à la même adresse, relevant des rubriques n°1510-2(E), 1530-2(E), 1532-2(E), 2662-2(E), 2663-2-b(E) et n°2925(D) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet prévoit la réalisation de quatre bâtiments d'une hauteur de 10 mètres composés d'une surface d'entrepôt et d'une zone réservée aux bureaux et de locaux sociaux réparties de la manière suivante :

- Entrepôt : surface totale représentée par les 4 bâtiments de 16 145m<sup>2</sup> (fonction logistique avec quais)
- Bureaux et locaux sociaux : surface totale de 2608m<sup>2</sup> dont 387m<sup>2</sup> au rez de chaussée et 2221m<sup>2</sup> au R+1.

### ARTICLE 2

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés resteront déposés en Mairie de Vitrolles, pendant quatre semaines, **du lundi 29 avril 2019 au mercredi 29 mai 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces observations peuvent également être adressées par lettre à la Maire de Vitrolles ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier à l'adresse suivante : [pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Le dossier sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

-<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Vitrolles>

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Vitrolles

Direction générale adjointe du développement urbain et de la vie citoyenne

Arcade de Citeaux Bâtiment l'Azuréen - 1<sup>er</sup> étage

13127 VITROLLES

*Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h*

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

4<sup>ème</sup> étage - Porte 420

Place Félix Baret

13006 Marseille

Contact : [pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)

### **ARTICLE 3**

A l'expiration du délai de consultation du public, le Maire devra clore et signer le registre de consultation du public et le transmettre au Préfet des Bouches-du-Rhône en annexant les observations du public qui lui auront été adressées, en application de l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4**

Le conseil municipal de la commune concernée sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne pourront être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au Préfet des Bouches-du-Rhône par le Maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

### **ARTICLE 5**

Un avis sera publié en Mairie de Vitrolles, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, et dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, en caractères apparents, précisant la nature et l'emplacement de l'installation projetée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, ainsi que la nature des décisions qui peuvent intervenir à l'issue de cette procédure.

L'accomplissement de ces formalités devra être attesté par un certificat de la Maire concernée.

Cet avis sera en outre :

- mis en ligne, accompagné de la demande d'enregistrement, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci ;
- inséré, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, au frais de la SCI dans les journaux "La Provence" (édition des Bouches-du-Rhône) et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public ;
- affiché, par les soins de la SCI QUERCI sur le site prévu pour l'installation deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci.

### **ARTICLE 6**

L'identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Emmanuel QUERCI Gérant de la SCI QUERCI tél / 04.95.58.31.90 ou par courriel : [equerci@filac.corsica](mailto:equerci@filac.corsica)

### **ARTICLE 7**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, après avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

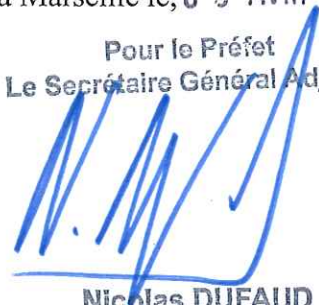
## **ARTICLE 8**

- la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-Préfet d'Istres,
- le Maire de Vitrolles,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le, **03 AVR. 2019**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form a cursive name.

**Nicolas DUFAUD**